





Bordereau de signature

DEL2018_0086



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/04/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/04/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-04-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0086

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente mars, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 mars 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, Mme CAMARA, M. CALAMITA, Mme VICTOR, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. TIENG,
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à Mme VICTOR,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. KAPLAN.

ABSENTS : Mme BEAUMEL, Mme DODOTE (excusée), Mme PELLICOLI, M. NGUYEN.

Sortie de M. VACHEZ et M. VISKOVIC lors du point n°2 pour le vote du Compte Administratif 2017.
Sortie de Mme DAGUILLANES lors du vote du point n°9.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NYA NJIKÉ.

Point 18: Détermination du nombre de dimanches sur lesquels portera la dérogation municipale au repos dominical des salariés des commerces de détail au titre de l'année 2019

portant Détermination du nombre de dimanches sur lesquels portera la dérogation municipale au repos dominical des salariés des commerces de détail au titre de l'année 2019 (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Code du travail, notamment les articles L.3132-26 et suivants,

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'avis de la commission municipale « urbanisme, transports, environnement et activités commerciales » en date du 8 mars 2018,

CONSIDÉRANT que la dérogation à la règle du repos hebdomadaire dominical porte l'ouverture des commerces de détail à 12 dimanches par an depuis 2016,

CONSIDÉRANT que la dérogation à la règle du repos dominical appliquée par d'autres collectivités sur le territoire intercommunal a une incidence concurrentielle pour les commerces Noisiéliens,

CONSIDÉRANT que plusieurs enseignes ont sollicité la municipalité afin de pouvoir déroger à la règle du repos hebdomadaire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le nombre de dimanches pouvant déroger à la règle du repos dominical,

ENTENDU l'exposé de M. SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Environnement, les Transport et les Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer à douze, le nombre de dimanches sur lesquels portera la dérogation municipale au repos dominical des salariés des commerces de détail au titre de l'année 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	05 AVR. 2018
Affiché en Mairie le	05 AVR. 2018
Publié au RAA le	05 AVR. 2018